

## FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique sont affichés au centre de loisirs et tenus à votre disposition.

**Inscription:** L'inscription est obligatoire au cours de la semaine, dans la limite des places disponibles et le vendredi au plus tard qui précède sa participation au CL.

Lors de sa 1<sup>ère</sup> inscription, vous devez remplir un dossier d'inscription et fournir une copie du carnet de vaccinations, du livret de famille, de la déclaration de revenus.

**Ouverture:** Garderie périscolaire : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16H30 à 18H30

Centre de Loisirs Mercredi : (en période scolaire) de 12H à 18H30 ; sur inscription mensuelle les matins à partir de 8h30

Centre de Loisirs Vacances : du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

**Accueil:** Vous pourrez amener vos enfants entre 8H30 et 9H30 et/ou entre 13H30 et 14H les mercredis et les vacances.

**Repas:** Pendant les vacances les repas sont fournis par le centre (taif ci-dessous).

Les mercredis, ils seront apportés par les enfants.

### TARIFS CENTRE LOISIRS

ATTENTION, à partir du 1er janvier 2016, les bons vacances délivrés par la CAZF de l'Ar-dèche, sont supprimés. Les tarifs de l'accueil de loisirs sont désormais uniques pour chaque famille et en fonction de leur quotient familial. Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter.

Adhésion familiale annuelle 30 € Adhésion spéciale vacances 6 €

 Ce logo signale un supplément pour sortie à 2 €

### TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs sont fonction des revenus (ressources annuelles plafonnées à 40 000 €) et du nombre d'enfants à charge. Pourcentage à appliquer selon le nombre d'enfants à charge :

Pour 1 enfant : 12% / Pour 2 enfants : 10% / Pour 3 enfants et plus : 7,5 %

Formule de calcul : (revenu mensuel x % enfants à charge) / 120

### SUPPLEMENT COMMUNES NE SUBVENTIONNANT PAS LA STRUCTURE

Supplément pour l'heure pour la garderie périscolaire : 0,3€

Pour l'accueil de loisirs, supplément H.C. en fonction du quotient familial.

Communes subventionnant la structure :

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Structure agréée par la DDCSPP

## L'ECHO DES LOISIRS N°180

# MERCREDIS DE SEPTEMBRE

